

Département du Nord  
*Commune de Caestre*

Tél : 03.28.40.15.74

Tél : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 163/2024

**ARRÊTE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal à compter de 2014,

Vu la demande par laquelle monsieur Philippe CRINQUETTE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Philippe CRINQUETTE est autorisé à occuper la place du Vieux Château, selon le plan joint, en vue d'exercer son commerce de vente de légumes, le samedi.

**Article 2 :** la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite, avant le 31 décembre 2025.

**Article 3 :** Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée pour l'année 2025, chaque trimestre. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie, quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.